

## **CHAPITRE DIX-SEPT**

### **ENVIRONNEMENT**

#### **Article 1701 : Déclarations**

1. Les Parties reconnaissent que chacune d'elles a des droits et des responsabilités souverains à l'égard de la conservation et de la protection de l'environnement, et affirment leurs obligations environnementales en vertu de leur législation interne ainsi que leurs obligations internationales en vertu des accords environnementaux multilatéraux.

2. Les Parties reconnaissent que le commerce et les politiques environnementales se renforcent mutuellement de même que la nécessité de mettre en œuvre le présent accord d'une manière qui va de pair avec la protection et la conservation de l'environnement et l'utilisation durable de leurs ressources.

#### **Article 1702 : Accord sur l'environnement**

En complément de l'article 1701, les Parties ont énoncé leurs obligations réciproques dans l'Accord sur l'environnement qui traite, entre autres :

- a)# de la conservation, de la protection et de l'amélioration de l'environnement sur le territoire de chacune des Parties pour le bien-être des générations actuelles et futures;
- b)# de la dérogation des lois environnementales internes afin d'encourager le commerce et l'investissement;
- c)# de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de la protection et de la préservation des connaissances traditionnelles;

- d)# de l'élaboration, du respect et de l'exécution des lois environnementales;
- e)# de la transparence et de la participation du public aux affaires environnementales;
- f)# de la coopération entre les Parties en matière d'avancement des questions environnementales d'intérêt commun.

**Article 1703 : Relation entre le présent accord et l'Accord sur l'environnement**

1. Les Parties reconnaissent l'importance d'établir un équilibre entre les obligations commerciales et les obligations environnementales, affirment que l'Accord sur l'environnement complète le présent accord et que les deux se renforcent mutuellement.
2. La Commission étudie, au besoin, les rapports et recommandations du Comité sur l'environnement constitué en vertu de l'Accord sur l'environnement, en ce qui concerne toute question liée au commerce et à l'environnement.